

## A/PM/2022/05/007

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'ARNEDE

	Le Maire de Montagnac
	<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> </ul>
s:	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	<ul> <li>Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> </ul>
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
¥	<ul> <li>Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 02/05/2022</li> <li>Du Service Espaces Verts de l'Agglo</li> </ul>
	Concernant les travaux de taille de haie
	Rue de l'Arnède
	Du lundi 09 au mercredi 11 mai 2022, de 7h00 à 14h30
	<ul> <li>Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> </ul>
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit Rue de l'Arnède
	Du lundi 09 au mercredi 11 mai 2022, de 7h00 à 14h30
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 02/05/2022 Le Maire

Yann LLOPIS

1/19